



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.104

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : D. CANOT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2024.22 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8^{ème} Maire-adjoint,
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,
Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,
Vu la demande présentée en date du 16 avril 2024 par Monsieur RENOLD Franck domicilié au 23 rue de la Broche à Berthe 44160 BESNE,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

**ILOT CENTRAL
PLACE DU JUMELAGE**

Considérant que pour permettre l'organisation d'un spectacle de marionnettes, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT SUR L'ILOT CENTRAL DE LA PLACE DU JUMELAGE à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mercredi 22 mai 2024 à partir de 11h00 jusqu'à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur l'îlot central de la place du Jumelage dans une zone matérialisée par des barrières.

ARTICLE 2 : Les barrières seront fournies et mises en place par la ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 17 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Maire adjoint délégué



Richard LEJEUNE